

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00555
Numéro SIREN : 539 072 983
Nom ou dénomination : 2H

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2024 sous le numéro de dépôt 2321

SAS "2H"

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 44 bis rue Briquet Taillandier – 62223 ANZIN SAINT AUBIN
R.C.S. ARRAS B 539 072 983
SIRET 539 072 983 00023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 FEVRIER 2024

-:-:-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à quinze heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Dominique HOUSIEAUX, associé, propriétaire de 900 actions en usufruit,
- Mademoiselle Pauline HOUSIEAUX, associée, propriétaire de 100 actions en pleine propriété et 900 actions en nue-propriété.

La SARL DELATTRE ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Dominique HOUSIEAUX préside l'assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Les actionnaires présents réunissant la totalité du capital, en conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la séance et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et celle recommandée adressée au commissaire aux Comptes, accompagnée de son avis de réception ;
- Les comptes annuels clos le 31 août 2023 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports – général et spécial – du Commissaire aux Comptes ;
- Le texte des résolutions proposées par le Président ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, pendant le délai réglementaire ayant précédé la présente assemblée, les documents qui, parmi ceux sus-énoncés, sont requis par les lois et règlements régissant les sociétés commerciales.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est réunie en vue de délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Président sur les comptes clos le 31 août 2023 ;
2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 août 2023 ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du nouveau Code de Commerce ;
4. Approbation desdits comptes annuels et des conventions ;
5. Affectation des résultats ;

6. Quitus aux dirigeants ;
7. Information sur les dépenses et charges visées par les articles 39.4 et 39.5 du Code Général des Impôts ;
8. Arrivée au terme des mandats des commissaires aux comptes ;
9. Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion établi par le Président portant sur l'exercice clos le 31 août 2023.

Lecture est donnée ensuite des rapports - général et spécial - du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 août 2023 et sur les conventions visées par l'article L.227-10 du code de commerce.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Après que diverses observations aient été échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 194 735, 37 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant des articles L.227-10 du code de commerce déclare approuver les termes du rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 août 2023 soit 194 735, 37 euros, au compte Autres Réserves.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons l'absence de distribution de dividendes aux actions au cours des trois derniers exercices précédant celui sur lequel vous êtes appelés à statuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire annuelle donne au Président et au Directeur Général, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle prend acte de l'absence dans les livres comptables de la Société, de dépenses et charges visées par les dispositions de l'article 39.4 du code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'expiration des mandats de M. Romain BLONDIAUX du cabinet ALLIANCE, situé 33 bis avenue André DELORME BP 27 - 80400 HAM en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de la société DELATTRE et ASSOCIES, située 115/117 rue Nationale – 59000 LILLE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Suite au décret 2019-514 du 24 mai 2019, il s'avère que la société se trouve à ce jour dispensée de désigner des commissaires aux comptes, la société n'ayant pas franchi, à cette clôture, deux des trois seuils d'audit définis applicables au petit groupe de sociétés commerciales.

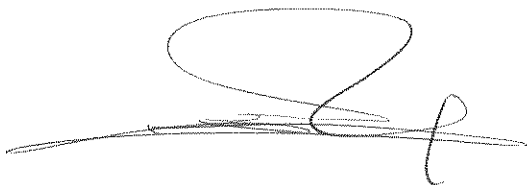
L'assemblée générale décide donc de mettre fin au mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et son associée.

M. Dominique HOUSIEAUX



Mlle Pauline HOUSIEAUX

